

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Des feux de forêts ont eu lieu dans l' Est de la commune en 1974 : le Curassol, les Costes, les Folies ; au Sud : Val d'Aren en 1983.

En fonction des différentes études menées dans la région :

-les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 13 et 14.

-les cartes des zones où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent pages 37 et 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION:

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges...avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, puits d'eau...
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet.
- **organisation** d'un comité communal de feux de forêt.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères " arroseurs ", matériels roulants...).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux. Ceux-ci doivent être prévenus dès le début de tout feu de forêt.

PROTECTION:

- **En cas de danger** la population serait alertée par la sirène (4 coups) et le porte à porte, la radio et la presse.
- Une cellule de crise serait mise en place en Mairie.
- Toute évacuation serait annoncée par la police municipale, les pompiers et les gendarmes, une voiture radio.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : les salles municipales et les hôtels de la commune.

- V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

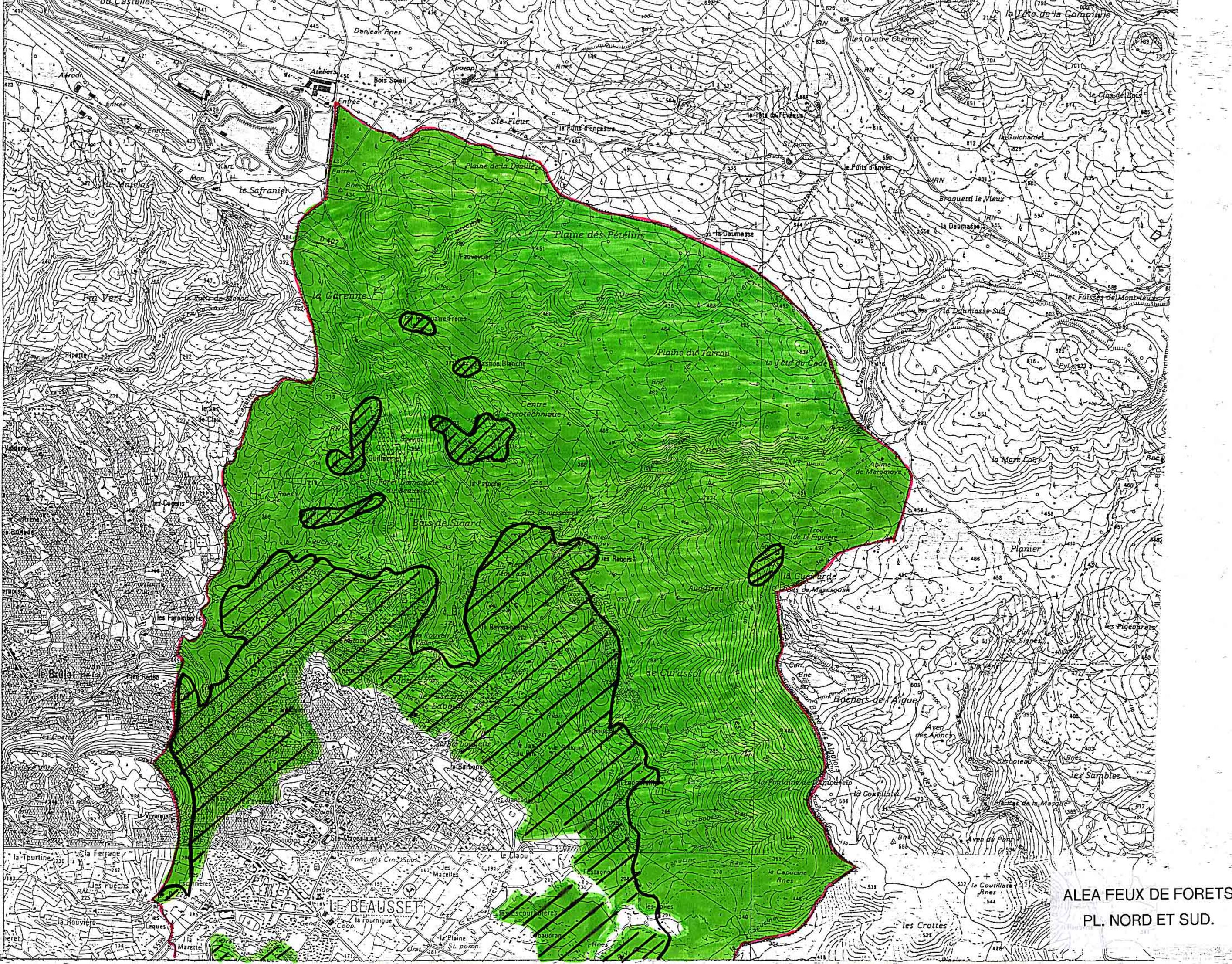
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.98.55.75.
- Les Sapeurs-Pompiers (Etat Major Départemental) : 04.94.68.00.18.
- DDAF: 04.94.36.47.00.



ALEA FEUX DE FORETS
PL. NORD ET SUD.

